

<https://enseignants.se-unsa.org/Retraite-anticipee-au-titre-du-handicap>



Retraite anticipée au titre du handicap

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : jeudi 7 décembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'exercice professionnel en étant en situation de handicap peut ouvrir droit à un départ anticipé à la retraite. Pour cela il faut justifier d'une période minimale de travail cotisé en tant que travailleur handicapé. Cette période varie de 16 ans et demi à 28 ans, elle dépend de la date de naissance et de l'âge de départ souhaité (qui ne peut être inférieur à 55 ans).

Le taux de handicap minimum ouvrant cette possibilité de départ anticipé est de 50 %. La liste des pièces* permettant de justifier le taux d'incapacité d'au moins 50 % est parue au JO du 8 août 2015.

À noter qu'une reconnaissance RQTH avant 2016 sans quotité définie est suffisante pour justifier du taux de 50 %.

En cas de départ anticipé au titre du handicap, la pension est majorée au prorata de la durée d'activité en situation de handicap.

La décote ne s'applique pas au calcul de la pension dès lors qu'un taux de handicap de 50 % est détenu au moment du départ à la retraite (que ce soit un départ ordinaire ou un départ anticipé).

Plus de renseignements auprès de votre [section locale du SE-Unsa](#).

* La liste des pièces justificatives [ici](#).